

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 20 juillet 2020

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4126-2020 Gazifère - Demande pour obtenir l'autorisation de procéder à des investissements afin d'étendre et de renforcer le réseau de Gazifère inc. («Projet Secteur nord») — COMMENTAIRES DU ROEE**  
n/d : 1001-130

---

Chère consœur,

Conformément à l'Avis aux personnes intéressées du 26 juin 2020<sup>1</sup> et à l'extension de délai accordée par la Régie,<sup>2</sup> le ROEE formule par la présente de brefs commentaires sur la demande de Gazifère dans le dossier en rubrique.

Ces commentaires ont été préparés par le soussigné et les analystes Jean-Pierre Finet et Bertrand Schepper. Le ROEE est bien connu à la Régie. Nous annexons à la présente la description du ROEE et ses principes directeurs. Le nom de la coordinatrice et la description des huit groupes membres du ROEE sont en annexe. Notre lettre du 17 juillet 2020 fourni aussi des informations concernant la nature de l'intérêt du ROEE.<sup>3</sup>

Sans entrer dans l'analyse financière détaillée, le ROEE souligne que le projet de Gazifère n'est pas rentable<sup>4</sup> et cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la désormais première phase du projet, soit essentiellement le raccordement du développement immobilier à Gatineau. Pour le moment, ce développement se limite vraisemblablement à un bâtiment. D'autres seraient construits à un rythme d'un nouvel immeuble aux deux ans.

---

<sup>1</sup> [A-0003](#)

<sup>2</sup> [A-0008](#)

<sup>3</sup> [C-ROEE-0001](#)

<sup>4</sup> [B-0004](#), p. 15

Dans ce contexte, le ROEE considère que l'empressement de Gazifère d'obtenir une décision sur son projet afin de commencer des travaux le mois prochain<sup>5</sup> est difficilement justifiable. La demande de Gazifère a été déposée il y a à peine un mois. La Régie, appuyée par la participation des intéressés, doit être en mesure d'exercer correctement sa compétence en vertu de l'article 73 LRE.

En particulier, dans le présent dossier, dans un effort de justifier l'intérêt et la rentabilité de son projet, Gazifère propose à la Régie de retenir immédiatement des hypothèses au chapitre des coûts évités et de la durée de 40 ans de l'amortissement des actifs pour l'analyse financière de projets d'extension qui doivent être débattus et décidés dans le contexte du dossier R-4022-2020. En plus de vouloir bénéficier des coûts évités et de la période d'amortissement des projets d'Énergir, Gazifère plaide pour que la Régie n'applique pas le taux d'effritement de la clientèle de 15% que la Régie a retenu pour Énergir par la décision [D-2018-080](#).

Le ROEE considère que les bonnes pratiques réglementaires, la rigueur financière afin de protéger les consommateurs, et surtout la nécessité de la transition énergétique demandent qu'une décision dans le dossier R-4022-2020 soit rendue avant l'exercice de la discrétion de la Régie relativement à l'article 73 LRE d'autoriser ou ne pas autoriser le projet de Gazifère dans le présent dossier.

La justification de rentabilité du projet est des plus fragile. De plus, le ROEE fait respectueusement valoir que le projet de Gazifère repose sur des hypothèses de durabilité de la demande à haut risque. Gazifère appartient à Enbridge, mais son réseau est au Québec. Surtout considérant les visées du gouvernement du Québec en matière d'électrification, d'ici 40 ans (et même bien avant), il n'y rien qui garantit que le client sur laquelle la demande de Gazifère repose dans un premier temps serait encore au gaz naturel. Gazifère pourrait ainsi se retrouver avec des infrastructures gazières inutilisées.

Veillez accepter, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz  
cc: (courriel seulement)  
Me Adina Georgescu, Miller Thomson  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Bertrand Schepper, analyste  
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEE

---

<sup>5</sup> [B-0002](#), par. 11

## **Annexe I**

### **Adresse du ROEE**

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)  
a/s Laurence Leduc-Primeau  
4416, rue Fabre  
Montréal (Québec)  
H2J 3V3

Courriel : [coordo.roee@gmail.com](mailto:coordo.roee@gmail.com)

## **Annexe II**

### **Mission des membres du ROEE annexée aux documents de la Régie**

Dernière mise à jour : 31 mars 2020

Le ROEE a été fondé en 1997. Il représente les intérêts de huit groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie :

**1. L'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) :**

Qui a pour mission de promouvoir la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine, en soutenant et outillant les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale ;

**2. Canot Kayak Québec:**

Qui a pour mission de faciliter la pratique des activités pagaies poursuivies comme loisirs, hors de toute compétition, rendre accessibles les rivières et autres plans d'eau à tous les pagayeurs et agir pour la préservation des lacs et des rivières dans leur état naturel ;

**3. Écohabitation :**

Qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques ;

**4. La Fondation Coule pas chez nous :**

Qui a pour mission de lutter contre les projets d'hydrocarbures d'origine fossiles, de la prospection à l'extraction jusqu'au transport et d'appuyer la transition énergétique, écologique, sociale et économique.

**5. Fondation Rivières :**

Un organisme œuvrant à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières — tout autant que de la qualité de l'eau ;

**6. Nature Québec :**

Un organisme national qui regroupe plus de 58 000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation et à la protection de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources ;

**7. Le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) :**

Voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires — y compris les solutions alternatives au nucléaire — et tout particulièrement celles touchant au Québec et au Canada ; et

**8. Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ) :**

Un regroupement de comités de citoyens au Québec, qui aide ses membres à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre.

## Annexe III

### L'INTÉRÊT DU ROEE

1. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) a été fondé en 1997.
2. Depuis ses débuts, le ROEE a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers gazier d'Énergir.
3. Par ses interventions dans les dossiers de plans d'approvisionnements, tarifaires et autres causes, le ROEE soutient la régulation publique afin de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable en privilégiant la réduction de la consommation de gaz naturel et la pleine exploitation du potentiel d'efficacité énergétique, le tout dans le but de la décarbonisation du Québec. À cet effet, le ROEE ne considère pas le gaz naturel comme une « énergie de transition ».
4. Le ROEE est maintenant composé de huit (8) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est reconnue. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); Canot Kayak Québec; Écohabitation; la Fondation Coule pas chez nous; Fondation Rivières; Nature Québec; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).
5. Les huit groupes membres du ROEE représentent des milliers de membres individuels et plusieurs organismes au Québec.
6. Le ROEE a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.
7. Les interventions du ROEE reposent sur les principes et objectifs suivants :
  - La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;

- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;
  - La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
  - La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
  - L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
  - La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
  - L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
  - La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;
  - La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;
  - La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.
8. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes, tant environnementaux que de consommateurs.